

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017.28 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730732S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2011-07 en date du 31 mai 2011 nommant Mme Christine BECEL en qualité de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Bretagne;
Vu la décision n° N 2017-19 en date du 7 juillet 2017 du président de l'Établissement français du sang nommant M. Bruno DANIC en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine de Bretagne;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno DANIC, directeur de l'EFS Bretagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux, des marchés suivants :

- marché relatif à la fourniture d'étiquettes pour la préparation des PSL et contrôles qualité;
- marché relatif à la fourniture d'étiquettes d'identification des dons.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DANIC, délégation est donnée à Mme Christine BECEL, secrétaire générale de l'EFS Bretagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux, des marchés suivants :

- marché relatif à la fourniture d'étiquettes pour la préparation des PSL et contrôles qualité;
- marché relatif à la fourniture d'étiquettes d'identification des dons.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 octobre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS